



NEWSLETTER #28

#1 JEUNE 1 SOLUTION

Aide à l'embauche des jeunes avec le Contrat initiative emploi (CIE)

Dans le cadre du plan « **1 jeune, 1 solution** », le dispositif CIE s'adresse aux jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans, et aux jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans inclus. L'aide à l'insertion professionnelle s'élève, pour 2021, à **47% du Smic**.

Il vise à **favoriser l'insertion professionnelle** en proposant un parcours associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences.

Le contrat de travail doit remplir les critères suivants :

- ▶ Un CDD ou un CDI,
- ▶ Une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois,
- ▶ Un minimum hebdomadaire de 20 heures.

Ce contrat permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivies par un référent chargé de son insertion.

Qui peut en bénéficier ?

- ▶ Vous pouvez recruter un jeune en CIE si vous êtes employeur du secteur marchand.
- ▶ Vous vous engagez à accompagner le bénéficiaire et serez sélectionné par le service public de l'emploi en fonction de votre capacité à proposer un parcours insérant.

Le jeune embauché est encadré par un tuteur au sein de votre entreprise, il peut aussi bénéficier d'une formation si, pour occuper pleinement son poste plus rapidement, il a besoin d'un développement de compétence. Pour sécuriser les premiers mois de son intégration, notamment pour éviter que des difficultés périphériques viennent le perturber dans son nouvel emploi, son conseiller Pôle emploi, Mission locale ou Cap Emploi continue à le suivre en dehors du temps de travail.

👉 **Adressez-vous à Pôle emploi, à la mission locale
ou au Cap emploi de votre département.** 👉

**Pour en savoir plus
cliquez ici**

